

CONSEIL MUNICIPAL

Procès Verbal du 15 décembre 2020

Le quinze décembre deux mille vingt à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle Renoir, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

<u>Présents</u>: Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, Didier PERICHET, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVE, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAME, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Josiane MAULAVE

Absents:

Pouvoirs:

Secrétaire de séance : Guy TOQUET

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Adeline REROLLE, Directrice générale des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Nº 20-08-88

AFFICHÉE LE 18-12-2020

VISÉE LE 17-12-2020

<u>OBJET</u>: AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 03 novembre 2020

Sylvie VIELLE

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 15 décembre 2020, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document a été régulièrement transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture le 06 novembre 2020.

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

DE PRENDRE CONNAISSANCE du projet de procès-verbal de la réunion du 03 novembre 2020.

D'APPROUVER définitivement les termes de ceux-ci.

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

<u>OBJET</u>: AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 n° 20-06-65 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Convention

Réalisation d'emprunt

Néant

Tarifs

Marchés et accords-cadres

- -Décision 2020-030: Avenant n°1 travaux de viabilisation barrière 2 pour EUROVIA lot n°1 : modification du délai d'exécution de 2 ans à 8 mois comme applicable habituellement par la profession pour les prestations demandées au marché travaux.
- -Décision 2020-031 : Avenant travaux n°1 de viabilisation barrière 2 pour FTPB lot n°2 : modification du délai d'exécution de 2 ans à 3 mois comme applicable habituellement par la profession pour les prestations demandées au marché travaux.

Louage de choses

-Décision 2020-028b : Bail studio Mme LOUET (annule et remplace la décision 2020-028) les termes de conditions de règlement ont été modifié : non plus à terme échu mais à échoir.

Contrats d'assurance & acceptation règlement

: Néant

Création de régies comptables

Néant

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

Date	N° concession	durée	tarif	localisation
31/10/2020	602	50 ans	256,00€	2010
03/11/2020	603	50 ans	256,00€	1567
05/11/2020	604 (Cavurne)	30 ans	793,00€	83
12/09/2020	605	50 ans	256,00€	1530
13/11/2020	606	30 ans	159,00€	1583

Acceptation de dons et legs : Néant

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Rémunérations et frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers : Néant

Droit de Préemption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
09/11/2020	Habitation	AC-19/299	607 m2	Renonciation	200 000€
04/11/2020	Habitation	AD-12	1370 m2	Renonciation	175 000€
11/12/2020	Agricole	ZE-451 et ZO-569	4278 m2	Acquisition Par la commune	11 550,60€
11/12/2020	Habitation	AB-271	573 m2	Renonciation	185 000€
11/12/2020	Habitation	AE-167	558 m2	Renonciation	263 000€
11/12/2020	Habitation	AB-95	393 m2	Renonciation	161 500€

Règlement de conséquences d'accidents impliquant les véhicules municipaux :

Néant

Lignes de trésorerie

Néant

Demandes de subventions

Néant

Ester en justice

Néant

Virements de crédits

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Nº 20-08-90

AFFICHÉE LE 18-12-2020

VISÉE LE 17-12-2020

OBJET: BATIMENTS COMMUNAUX - VALIDATION DE L'APD (AVANT-PROJET DEFINITIF) - ESPACE JEUNESSE

Exposé de Nelly COURCELLE

L'équipe de Maîtrise d'œuvre a produit les plans de l'APD et l'estimatif réévalué en fonction de plusieurs mises au point concernant notamment l'isolation, la toiture, les superficies, le chauffage, l'option des panneaux photovoltaïques, la création du parking côté Planète Couleurs.

La surface au sol est d'environ 237.48 m². Le préau a pour superficie 24.48 m² avec un local rangement de 8.75 m².

Le parking, les panneaux photovoltaïques et le brise vue sont indiqués en option dans le cadre du marché.

La consultation des entreprises devrait intervenir début janvier 2021.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29;

VU le nouveau Code de la Commande publique notamment son article R 2123-1;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER le dossier d'avant-projet définitif;

D'INVITER le maître d'œuvre à établir le dossier de consultation des entreprises en vue de la dévolution des travaux sous la forme adaptée conformément aux dispositions du code de la commande publique ;

D'AUTORISER le Maire, dans la limite de l'estimation prévisionnelle du coût des travaux arrêtée à ce stade, à signer les marchés à intervenir avec les entreprises que votre Commission d'Appel d'offres aura désignées mieux-disantes à l'issue de cette consultation ;

De l'AUTORISER également à déposer la demande de permis de construire nécessaire à la mise en œuvre des ouvrages à construire ou à réhabiliter.

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

N° 20-08-91

AFFICHÉE LE 18-12-2020

VISÉE LE 17-12-2020

<u>OBJET</u>: FINANCES COMMUNALES – Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021

Exposé de Brice THOMMERET

L'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988 dite d'amélioration de la décentralisation, dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER, avant le vote du budget primitif 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Chapitre/ article	Intitulés	Montant autorisé avant le vote du BP 2020	Crédits ouverts au budget 2020 au 15/12/2020	25% des crédits ouverts en 2020
20-20422-01	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (aide aux particuliers - énergies renouvelables)	2 500,00	10 000,00	2 500,00
23-2318	Autres immobilisations corporelles en cours	245 000,00	1 310 628,19	327 657,05
23-2313	Constructions (immobilisations en cours)	413 047,00	2 801 728,37	700 432,09
23-2315	Installations, matériels et outillages techniques (immobilisations en cours)	12 925,00	275 500,00	68 875,00
21-2188	Autres immobilisations (immobilisations corporelles)	34 325,00	29 700,00	7 425,00
_	TOTAL	707 797,00	4 427 556,56	1 106 889,14

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 20-08-92

AFFICHÉE LE 18-12-2020

VISÉE LE 17-12-2020

<u>OBJET</u>: FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°1 du budget annexe du lotissement – exercice 2020

Exposé de Brice THOMMERET

Les propositions de modification du budget de lotissement ont pour objet :

- En fonctionnement d'équilibrer le budget des opérations d'ordres liées aux écritures de stock pour 30 262 € en recettes et en dépenses.
- En investissement, d'inscrire la somme de 30 262 € en dépenses au compte 040-3355 et en recettes au compte 16-1641, afin d'équilibrer les écritures de stocks.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal n°18-02-20 en date du 14 mars 2018 relative aux votes des budgets communaux ;

DELIBERE

ARTICLE 1

D'AUTORISER les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

		SECTION DE FONCTIONNE	EMENT	
Chapit	re	Libellé	DEPENSES	RECETTES
042-7133 01		Variation des en-cours de production de biens		30 262,00
65-658	01	Charges diverses de la gestion courante	30 262,00	
Total DM N°			30 262,00	30 262,00
DM techniques		0,00	0,00	
Pour mémoire techniques)	BP 202	20 et DM antérieures (y compris DM	2 338 992,81	2 338 992,81
Total section	Total section de fonctionnement			2 369 254,81
		SECTION D'INVESTISSEM	IENT	•
Chapitre/Ar	ticle/Fc	Libellé	DEPENSES	RECETTES
040-3355	01	Travaux	30 262,00	
16-1641	01	Emprunt		30 262,00
Total DM N°			30 262,00	30 262,00
DM technique	es		0,00	0,00
Pour mémoire techniques)	BP 202	0 et DM antérieures (y compris DM	168 681,68	168 681,68
Total section	d'inves	tissement	198 943,68	198 943,68

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 20-08-93

AFFICHÉE LE 18-12-2020

VISÉE LE 17-12-2020

OBJET: FINANCES LOCALES – Budget annexe Lotissement – Remboursement au budget principal des frais liés au suivi des dossiers (études et permis de lotir), au suivi des travaux et à la commercialisation des parcelles des lotissements

Exposé de Brice THOMMERET

Le budget général supporte des charges liées aux études préalables, au suivi des dossiers (permis de lotir, consultation des entreprises, ...) au suivi des travaux, à la commercialisation des lotissements, ainsi que des charges d'infrastructures qu'il est légitime de faire supporter au budget annexe correspondant.

Sur proposition conforme de votre commission des finances en date du 02 décembre 2020 ;

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU l'instruction comptable "M14";

VU la délibération du Conseil municipal N°19-03-24 relative au vote des budgets communaux :

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De FIXER le montant du solde du remboursement, par le budget annexe lotissement au budget général, des charges que ce dernier a supportées pour la création et la commercialisation du lotissement en cours :

LA CHARTERIE

Suivi et commercialisation sur vente réalisées

150 000

TOTAL à rembourser par le budget annexe =

150 000

De CONVENIR que cette somme sera portée au crédit du compte 70872 du budget général et au débit du compte 678 du budget annexe « Lotissement ».

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 20-08-94

AFFICHÉE LE 18-12-2020

VISÉE LE 17-12-2020

OBJET: FINANCES COMMUNALES – Construction d'un Espace Jeunes -Autorisation à donner au Maire pour déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2021

Exposé de Brice THOMMERET

Une circulaire de Monsieur le Préfet de la Mayenne en date du 2 octobre 2020 invite les Collectivités territoriales de la Mayenne à soumettre leur demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2021.

Ainsi, la construction d'un espace jeunes répond aux critères d'éligibilité à la DETR pour l'opération 3-Réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux et intercommunaux arrêtés par la commission d'élus compétente lors de sa réunion de 2020. Ces travaux sont subventionnables à hauteur de 30 % maximum d'une dépense plafonnée à 500 000 € HT.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021 près des services de l'État afin d'abonder le financement dudit projet;

DE VALIDER le plan de financement prévisionnel de ces travaux de la manière suivante :

Plan de financement Prévisionnel

<u>Dépenses</u>	€ HT	Total € HT	€ TTC		
* Etudes et Maîtrise d'oeuvre	1	25 600,00 €	30 720,00 €		
* Travaux/ Aménagement des	espaces publics hors opti"	390 000,00 €	468 000,00€		
* Aménagement de Cuisine en d	ption	15 000,00 €	18 000,00€		
* Mobiliers et équipements div	vers	18 200,00 €	21 840,00 €		
* Divers et imprévus		13 200,00 €	15 840,00 €		
	TOTAL	462 000,00 €	554 400,00 €		
Recettes					
* CAF 2020		attribué	100 000,00 €	18,04%	
* DETR 2021	max 500 000 30%	sollicité	125 000,00 €	22,55%	
* Plan de relance Région	max 20% plafond 75 000 €	sollicité	75 000,00 €	13,53%	
* Plan Mayenne Relance	max 80% du coût	sollicité	60 785,00 €	10,96%	
* FCTVA			90 943,00 €	16,40%	
* prêt CAF	,	attribué	50 000,00€	9,02%	
* autofinancement			52 672,00€	9,50%	18,52%
	TOTAL	·	554 400,00 €	100	

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 20-08-95

AFFICHÉE LE 18-12-2020

VISÉE LE 17-12-2020

<u>OBJET</u>: FINANCES COMMUNALES – Construction d'un Espace Jeunes -Autorisation à donner au Maire pour déposer une demande de subvention au titre du plan Mayenne Relance

Exposé de Brice THOMMERET

Le Département met en place un plan Mayenne Relance. Une enveloppe de 4 millions d'euros est destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires.

Chaque commune de moins de 10 000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires.

La dotation pour la Commune de Louverné est de 60 785 €, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d'un taux d'intervention du Département s'élevant à 80 % maximum du coût total HT.

Afin d'obtenir un impact rapide sur l'économie locale, les opérations d'investissement devront avoir été engagées au 1er juillet 2021.

Au regard de ces éléments, considérant que par ailleurs la Commune n'a pas sollicité le Contrat de territoire-volet communal pour cette opération, Madame le Maire propose d'affecter cette enveloppe sur le programme des travaux d'Aménagement de l'Espace Jeunes.

Ceci exposé, il est proposé après en avoir délibéré ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'ETUDIER l'affectation de la dotation communale au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

Construction d'un Espace Jeunes, d'environ 210 m² rue Paul Gauguin, entre l'école maternelle et Planète Couleur accueillant 20m² de panneaux photovoltaïques.

2 - Calendrier prévisionnel du projet :

Début des travaux : avril 2021

Fin des travaux : fin décembre 2021

3 - Estimation détaillée du projet et plan de financement :

462 000 € HT (quatre cent soixante-deux mille euros), ainsi listée :

Plan de financement Prévisionnel

<u>Dépenses</u>	€ HT	Total € HT	€ TTC		
* Etudes et Maîtrise d'oeuvre		25 600,00 €	30 720,00 €		
* Travaux/ Aménagement des espa	ces publics hors opti'	390 000,00€	468 000,00€		
* Aménagement de Cuisine en optio	n	15 000,00€	18 000,00€		
* Mobiliers et équipements divers		18 200,00€	21 840,00 €		
* Divers et imprévus		13 200,00 €	15 840,00 €		
	TOTAL 7	462 000,00 €	554 400,00 €		
ecettes					
* CAF 2020		attribué	100 000,00€	18,04%	
* DETR 2021	max 500 000 30%	sollicité	125 000,00 €	22,55%	
* Plan de relance Région	max 20% plafond 75 000 €	sollicité	75 000,00 €	13,53%	
* Plan Mayenne Relance	max 80% du coût	sollicité	60 785,00 €	10,96%	
* FCTVA			90 943,00 €	16,40%	
* prêt CAF	,	attribué	50 000,00€	9,02%	10 500
* autofinancement			52 672,00€	9,50%	18,52%
	TOTAL		554 400,00 €	100	

Il est précisé que l'opération proposée est cohérente avec les schémas départementaux ainsi qu'avec le contrat de territoire.

D'APPROUVER le projet présenté ci-dessus et de retenir le calendrier des travaux ;

D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus ;

D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du plan Mayenne Relance – volet communal, d'un montant de 60 785 € ;

D'AUTORISER le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

<u>OBJET</u>: FINANCES COMMUNALES – Construction d'un Espace Jeunes -Autorisation à donner au Maire pour déposer une demande de subvention au titre du plan de relance investissement communal de la Région

Exposé de Brice THOMMERET-

Dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région a vocation à accompagner les projets structurants des territoires. Cependant, elle souhaite aussi accompagner les communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 afin de stimuler l'investissement local. Il est aussi un relais pour les communes ayant déjà bénéficié du Fonds Régional de Développement des Communes et/ou du Fonds écoles sur le mandat régional.

Les communes des Pays de la Loire de moins de 5 000 habitants sont éligibles à ce fonds.

Les types de projets susceptibles d'être soutenus seront des investissements, y compris les études préalables, qui concernent tout équipement et service public, notamment les équipements de proximité qui joueraient un rôle de redynamisation.

Les projets soutenus ne devront ni figurer au sein d'un Contrat Territoire Région 2020, ni relever d'une autre ligne sectorielle régionale. Par ailleurs, sont exclus les investissements liés à l'eau, l'assainissement et l'électrification (à l'exception du petit équipement).

Ce fonds, transitoire à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, débutera dès son vote. Les dossiers devront être déposés avant le 30 juin 2021. Le taux d'intervention s'élève à 20 % maximum du coût HT du projet avec un plafond de subvention par projet de 75 000 €. Il est précisé par ailleurs que le coût total du projet devra être supérieur à 10 000 € HT ou TTC et que seules les dépenses postérieures à l'accusé de réception régional de complétude seront prises en compte.

Au regard de ces éléments, considérant que par ailleurs la commune n'a pas sollicité le Contrat de territoire Région pour cette opération, Madame le Maire propose de solliciter la Région au titre du plan de relance sur le programme des travaux de construction de l'Espace Jeunes.

Ceci exposé, il est proposé après en avoir délibéré ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29;

Considérant l'Avant-Projet Définitif présenté de la Construction d'un Espace Jeunes, d'environ 210 m² rue Paul Gauguin, entre l'école maternelle et Planète Couleur;

Considérant que le calendrier prévisionnel du projet prévoit un démarrage des travaux en avril 2021 pour une fin prévisionnelle des travaux au 31 décembre 2021 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement Prévisionnel

Dépenses	€ HT	Total € HT	€ TTC		
* Etudes et Maîtrise d'oeuvre	• · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	25 600,00€	30 720,00 €		
* Travaux/ Aménagement des espa	aces publics hors opti	390 000,00 €	468 000,00 €		
* Aménagement de Cuisine en option	on	15 000,00€	18 000,00€		
* Mobiliers et équipements divers		18 200,00€	21 840,00 €		
* Divers et imprévus		13 200,00 €	15 840,00 €		
	TOTAL	462 000,00 €	554 400,00 €		
Recettes					
* CAF 2020		attribué	100 000,00 €	18,04%	
* DETR 2021	max 500 000 30%	sollicité	125 000,00 €	22,55%	
* Plan de relance Région	ma× 20% plafond 75 000 €	sollicité	75 000,00 €	13,53%	
* Plan Mayenne Relance	max 80% du coût	sollicité	60 785,00 €	10,96%	
* FCTVA			90 943,00 €	16,40%	
* prêt CAF	,	attribué	50 000,00 €	9,02%	40 555
* autofinancement			52 672,00 €	9,50%	18,52%
		-	554 400,00 €		

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER le projet présenté ci-dessus et de retenir le calendrier des travaux ;

D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus ;

D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région, au titre du plan de Relance investissement communal, auprès des communes de moins de 5 000 habitants, d'un montant plafonné de 75 000 € ;

D'AUTORISER le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 20-08-97

AFFICHÉE LE 18-12-2020

VISÉE LE 17-12-2020

OBJET: FINANCES LOCALES – TARIFS – Évolution des tranches de quotient familial

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 02 décembre 2020.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De MAINTENIR les tranches retenues en 2020 pour la tarification au quotient familial des différents services périscolaires (accueil périscolaire, accueils de loisirs, accueil jeunes, restaurant scolaire.....) à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Libellé	Tranches au 01/01/2020	Tranches au 01/01/2021
Tranche A: tarif de base - 25% Tranche B: tarif de base -	QF <u>≤</u> 540	QF ≤540
12% Tranche C: tarif de base Tranche D: tarif de base	540 <qf≤850 850<qf≤1350< td=""><td>540<qf<u><850 850<qf<u><1350</qf<u></qf<u></td></qf≤1350<></qf≤850 	540 <qf<u><850 850<qf<u><1350</qf<u></qf<u>
+10%	QF>1350	OF>1350

De CONVENIR que ces tranches pourront être actualisées à la rentrée scolaire de septembre pour les familles qui en feront la demande expresse justifiée par l'un des motifs suivants : séparation, perte d'emploi ou décès d'un des parents de l'enfant fréquentant le service.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 20-08-98

AFFICHÉE LE 18-12-2020

VISÉE LE 17-12-2020

OBJET: FINANCES LOCALES - TARIFS - Centre de loisirs - Accueil jeunes - Année 2021

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 02 décembre 2020,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29;

DELIBERE

ARTICLE 1

De FIXER ainsi qu'il suit les tarifs applicables dans les centres de loisirs communaux à compter du 1er janvier 2021:

LIBELLE	QUOTIENT	TARIFS
CENTRE DE LOISIRS PETITES VACANCES		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
- Journée		
Tranche A	QF ≤ 540	6.66 €
Tranche B	540 <qf<850< td=""><td>7.89 €</td></qf<850<>	7.89 €
Tranche C	850 <qf≤1350< td=""><td>9.08 €</td></qf≤1350<>	9.08 €
Tranche D	QF>1350	10.02 €
Hors commune non conventionnée		13.19 €

- 1/2 journée		
Tranche A	QF ≤ 540	4.42 €
Tranche B	540 <qf<u><850</qf<u>	5.28 €
Tranche C	850 <qf<u><1350</qf<u>	6.04 €
Tranche D	QF>1350	6.62 €
Hors commune non conventionnée		8.73 €
CENTRE DE LOISIRS ETE		
- Journée standard		
Tranche A	QF ≤ 540	10.70 €
Tranche B	540 <qf≤850< td=""><td>12.68 €</td></qf≤850<>	12.68 €
Tranche C	850 <qf<u><1350</qf<u>	14.55 €
Tranche D	QF>1350	16.00 €
Hors commune non conventionnée		21.10 €
- Journée avec sortie - animation		
Tranche A	QF ≤ 540	14.43 €
Tranche B	540 <qf<u><850</qf<u>	17.11 €
Tranche C	850 <qf≤1350< td=""><td>19,63 €</td></qf≤1350<>	19,63 €
Tranche D	QF>1350	21.59 €
Hors commune non conventionnée		28.46 €
- Semaine		
Tranche A	QF ≤ 540	46.53 €
Tranche B	540 <qf<u><850</qf<u>	55.14 €
Tranche C	850 <qf<1350< td=""><td>63.28 €</td></qf<1350<>	63.28 €
Tranche D	QF>1350	69.61 €
Hors commune non conventionnée		91.76 €

D'ETABLIR les tarifs des camps d'été comme suivant :

CAMPS D'ETE		0	1	2	3	4
- La Journée (repas inclus)		base	base +1	base+2	base+3	base+4
Tranche A	QF ≤ 540	17.04 €	20,45 €	23,85 €	27.26 €	30,67 €
Tranche B	540 <qf<u><850</qf<u>	20.19 €	24.23 €	28.27 €	32.31 €	36.34 €
Tranche C	850 <qf≤1350< td=""><td>23.17 €</td><td>27,81 €</td><td>32,44 €</td><td>37.08 €</td><td>41,71 €</td></qf≤1350<>	23.17 €	27,81 €	32,44 €	37.08 €	41,71 €
Tranche D	QF>1350	25,49 €	30,59 €	35,69 €	40,79 €	45,89 €
Hors commune non conventionnée		33,60 €	40.32 €	47.04 €	53,76 €	60.48 €

Les tarifs des camps sont fixés en fonction des critères suivants :

- Nécessité d'un transport de Louverné vers lieu du camp
- Recours à des activités payantes sur site
- Nécessité d'un transport sur le site du camp
- Nécessité d'un nombre d'animateurs supérieur à 1 pour 6 enfants.

Les camps ne répondant à aucun de ces critères se verront appliquer le tarif de base "0"

Les camps répondant à l'un de ces critères se verront appliquer le tarif "1"

Les camps répondant à deux de ces critères se verront appliquer le tarif "2"

Les camps répondant à trois de ces critères se verront appliquer le tarif "3"

Les camps répondant à quatre de ces critères se verront appliquer le tarif "4"

De RAPPELER que toute fréquentation du service de restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires (hors service jeunesse), et de la restauration qui découle de ces activités, <u>non précédée d'une inscription dans les délais prescrits</u>, fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif applicable à la famille.

De RAPPELER que toute absence au sein du service de restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires (y compris service jeunesse), y compris la restauration liée à ces activités, <u>non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave</u>, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.

ARTICLE 2

De FIXER ainsi qu'il suit les tarifs applicables de l'accueil de jeunes à compter du 1er janvier 2021

	base = tranche C	A QF < 540	B 540 <qf<850< th=""><th>C 840<qf<1350< th=""><th>D QF>1350</th><th>Hors Commune</th></qf<1350<></th></qf<850<>	C 840 <qf<1350< th=""><th>D QF>1350</th><th>Hors Commune</th></qf<1350<>	D QF>1350	Hors Commune
	5,77 €	4,25 €	5.03 €	5,77€	6,35 €	8,37
Pass activités 1	3,46 €	2,55€	3.02 €	3,46 €	3,81 €	5.02
Pass activités 2	6,93 €	5,09€	6.04 €	6,93 €	7,62 €	10.05
Pass activités 3	10,39 €	7,64 €	9.06 €	10,39 €	11,43 €	15.07
Pass activités 4	13,86 €	10,19€	12.07 €	13,86 €	15,24 €	20.09

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 20-08-99

AFFICHÉE LE 18-12-2020

VISÉE LE 17-12-2020

OBJET: FINANCES - Accueil périscolaire - Mercredi loisirs - Tarifs 2021-2022

Exposé de Brice THOMMERET

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29;

VU la commission de finances du 02 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la variation sur un an de l'indice INSEE des prix à la consommation.

DELIBERE

ARTICLE 1

De FIXER ainsi qu'il suit les tarifs de l'accueil périscolaire et des mercredis loisirs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire en septembre 2021 :

A) Accueil périscolaire

Libellés	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	TT
	QF ≤ 540	540 <qf<u><850</qf<u>	850 <qf≤1350< th=""><th>QF>1350</th><th>Hors commune</th></qf≤1350<>	QF>1350	Hors commune
Modulation	-25%	-12%	0%	10%	30%
Horaire long Arrivée avant 7h45 Départ après 17h30	1,65 €	1,93 €	2,19 €	2,43 €	2,86 €
Horaire court Arrivée après 7h45 Départ avant 17h30	1,23 €	1,44 €	1.64 €	1,81 €	2,13 €

B) Mercredis loisirs

Libellés	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors communes
					Non
	QF ≤ 540	540 <qf<u><850</qf<u>	850 <qf<1350< th=""><th>QF>1350</th><th>conventionnées</th></qf<1350<>	QF>1350	conventionnées
Modulation	-25%	-12%	0%	10%	45%
½ journée	3,32 €	3,90 €	4,42 €	4,77 €	6,41 €
Journée	6,53 €	7,68 €	8.71 €	9.58 €	12.64 €

ARTICLE 2

DE RAPPELER le principe, édicté le 27 février 2018, que toute fréquentation du service de restauration scolaire, des activités extrascolaires (hors service jeunesse), et de la restauration qui découle de ces activités, <u>non précédée d'une inscription dans les délais prescrits</u>, fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif applicable à la famille.

DE RAPPELER que toute absence au sein du service de restauration scolaire, des activités périscolaires des mercredis loisirs et extrascolaires (y compris service jeunesse), y compris la restauration liée à ces activités (périscolaires et extrascolaires), <u>non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave</u>, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.

D'EXCLURE les activités périscolaires du matin et du soir :

- de la majoration de 50% en cas de fréquentation non précédée d'une inscription dans les délais prescrits,
- du versement de l'indemnité de désistement égale à 50% des sommes dues en cas d'absence.

DE LAISSER à l'appréciation du Maire ou des Adjoints référents les situations individuelles qui nécessiteraient de déroger à ces principes.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

<u>OBJET</u>: FINANCES COMMUNALES – PETITE ENFANCE / JEUNESSE – TARIFS – Restauration scolaire et extrascolaire - Tarifs 2021-2022

Exposé de Brice THOMMERET

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la commission de finances du 02 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la variation sur un an de l'indice INSEE des prix à la consommation.

DELIBERE

ARTICLE 1

De FIXER les tarifs des repas servis au restaurant scolaire applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2021, selon les indications portées au tableau suivant :

Libellé	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors commune	Adultes
Tranche quotient	QF ≤ 540	540 <qf<850< th=""><th>850<qf<1350< th=""><th>QF>1350</th><th></th><th></th></qf<1350<></th></qf<850<>	850 <qf<1350< th=""><th>QF>1350</th><th></th><th></th></qf<1350<>	QF>1350		
Modulation 2021- 2022	-25%	-12%	0%	10%	40,00%	Néant
Tarifs 2021-2022	2.67 €	3,13 €	3,56 €	3,91 €	4,98 €	6,66 €

L'accès au service de restauration scolaire du Mercredi sera réservé aux seuls enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi matin et/ou du mercredi après-midi.

L'accès au service de restauration sera réservé aux enfants fréquentant le service dans le cadre des activités extrascolaires et périscolaires.

ARTICLE 2

DE RAPPELER le principe, édicté le 27 février 2018, que toute fréquentation du service de restauration scolaire, des activités extrascolaires (hors service jeunesse) et périscolaires, et de la restauration qui découle de ces activités, <u>non précédée d'une inscription dans les délais prescrits</u>, fera l'objet d'une majoration de 50% du tarif applicable à la famille.

DE RAPPELER que toute absence au sein du service de restauration scolaire, des activités des mercredis loisirs et des activités extrascolaires (y compris service jeunesse) et périscolaires, y compris la restauration liée à ces activités (périscolaires et extrascolaires), <u>non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave</u>, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.

D'EXCLURE les activités périscolaires du matin et du soir :

- de la majoration de 50% en cas de fréquentation non précédée d'une inscription dans les délais prescrits,
- du versement de l'indemnité de désistement égale à 50% des sommes dues en cas d'absence.

DE LAISSER à l'appréciation du Maire ou des Adjoints référents les situations individuelles qui nécessiteraient de déroger à ces principes.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

OBJET: FINANCES LOCALES - TARIFS - Classes transplantées - Année scolaire 2020-2021

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 02 décembre 2020,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De PORTER à 43 € par élève Louvernéen la participation de la commune à l'organisation des classes transplantées de chaque école au titre de l'année scolaire 2020-2021.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 20-08-102 AFFICHÉE LE 18-12-2020

VISÉE LE 17-12-2020

OBJET : FINANCES LOCALES - TARIFS - Entretien des pelouses de l'école privée

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 02 décembre 2020,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De FIXER à 64,00 € le montant de la participation due par l'OGEC de LOUVERNÉ, pour l'entretien des pelouses des écoles privées à partir du 1^{er} janvier 2021.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

OBJET: FINANCES LOCALES – TARIFS – Occupation du domaine public – Droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2021

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 02 décembre 2020,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29;

DELIBERE

ARTICLE 1

De FIXER comme suit les tarifs d'occupation temporaire du domaine public applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

DROIT DE PLACE	2021
* Emplacement de + de 12 m²: le forfait (stationnement ponctuel hors marché)	36,00 €
* Terrasse ouverte d'une surface < ou = 25 m² (droit de place annuel)	36,00 €
* Terrasse ouverte d'une surface entre 25 et 50 m² (droit de place annuel)	50.00 €
* Marché (tarif forfaitaire par jour de présence de l'étal payable trimestriellement sur titre de recette)	
- étal - longueur ≤ 5mètres	3.50 €
- étal - 5 mètres< longueur≤ 10 mètres	7.00 €
- étal - 10 mètres< longueur≤ 15 mètres	10,56 €

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 20-08-104

AFFICHÉE LE 18-12-2020

VISÉE LE 17-12-2020

OBJET: FINANCES LOCALES - TARIFS - Concessions dans le cimetière communal - Année 2021

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 02 décembre 2020,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De FIXER ainsi qu'il suit les tarifs de concessions dans le cimetière communal applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Cimetière	
 Concession trentenaire (2 mètres carrés) 	162,00 €
 Concession cinquantenaire (2 mètres carrés) 	261,00 €
 Concession enfant (trentenaire) 	Gratuit
Columbarium	
• 15 ans	825,00 €
• 30 ans	1640,00 €
Cavurne	
• 15 ans	519,00 €
• 30 ans	809,00 €
Jardin du Souvenir	
• 15 ans	71 €
• 30 ans	95 €
Concession cinéraire en pleine terre	
• 15 ans	71 €

De RAPPELER que le produit des concessions dans le cimetière reviendra intégralement au budget principal de la commune pour toutes les concessions consenties à compter du 1^{er} janvier 2021.

112 €

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 20-08-105 AFFICHÉE LE 18-12-2020 VISÉE LE 17-12-2020

OBJET: FINANCES LOCALES – TARIFS – Emplacement taxis – Fixation de la redevance annuelle 2021

Exposé de Brice THOMMERET

30 ans

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 02 décembre 2020,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-515 du 9 avril 1996 modifié réglementant l'exercice de la profession de taxi, l'exploitation et la mise en circulation des taxis et des véhicules de petite remise ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De FIXER à 70,00 € le montant de la redevance annuelle due par les bénéficiaires d'un emplacement de taxi sur la voie publique au titre de l'année civile 2021.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET: FINANCES LOCALES - TARIFS - Facturation de services à des tiers - Intervention du personnel et autres - Année 2021

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 02 décembre 2020.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29;

CONSIDÉRANT que les services techniques sont parfois amenés à effectuer des prestations en substitution ou pour le compte de tiers (nettoiement de voiries après sinistres, déneigement de voies publiques autres que communales...);

CONSIDÉRANT que les grilles d'exposition de la Commune sont régulièrement empruntées ;

CONSIDÉRANT qu'il apparait justifié de facturer ces interventions et prêts à leur juste prix ;

DELIBERE

ARTICLE 1

De FIXER comme suit les tarifs horaires unitaires des prestations susceptibles d'être facturées à des tiers à compter du 1^{er} janvier 2021 :

•Agent technique	25,00 €
•Tracteur tout type	37,00 €
•Camionnette tribenne	37,00 €

•Grille d'exposition (tarif à l'unité et retrait par le demandeur, gratuité pour les collectivités publiques et les établissements publics du secteur et associations louvernéennes) 5,00 €

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 20-08-107

AFFICHÉE LE 18-12-2020

VISÉE LE 17-12-2020

OBJET: FINANCES LOCALES - TARIFS - Location de l'ensemble Espace Renoir - Tarifs 2022

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 02 décembre 2020,

Ceci exposé.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De FIXER comme suit les tarifs de location de l'ensemble « Espace Renoir » pour l'année 2022, à partir du 1^{er} janvier 2022 :

LOCATION « ESPACE RENOIR »

	ENSEMBLE ESPACE RENOIR	
		Année 2022
*	Assemblée générale annuelle des associations locales ou personnes morales locales	Gratuit
*	Assemblée générale & réunions de travail des associations ou personnes morales extérieures	263,00 €
*	Réunion publique d'un candidat à une élection au cours de la campagne officielle :	
*	- possibilité ouverte une fois dans l'année civile, quels que soient le nombre de tours ou d'élections auxquels prend part le candidat dans l'année considérée.	Gratuit
*	 les options sont facturées au tarif en vigueur. la location est payante en dehors de la période de campagne officielle. 	
*	Vin d'honneur	169,00 €
*	Toute utilisation par des associations ou personnes morales locales (sauf bal de la Saint Sylvestre) du vendredi en fin d'après-midi au dimanche matin	146,00 €
*	Réunion familiale pour famille de Louverné	206,00 €
*	Journée supplémentaire	146,00 €
*	Réunion des familles louvernéennes et de leurs proches suite à l'inhumation d'un défunt	Gratuit
*	Caution location de la salle	146,00 €
*	Caution nettoyage et remise en état	227,00 €
*	Installation tables & chaises ou autres matériels (entreprises ou personnes morales)	55,00 €
*	Installation ou retrait de la cloison amovible séparant la grande salle	75,00 €
*	Rangement (entreprises ou personnes morales)	55,00 €
*	Nettoyage (entreprise ou personnes morales)	80,00 €
*	Écran de vidéo projection (vidéoprojecteur non fourni)	Gratuit
*	Caution pour l'écran de vidéo projection	500,00 €

Les associations louvernéennes suivantes qui exercent leur activité à titre principal à LOUVERNÉ, pourront bénéficier d'une location gratuite d'une salle communale, quelle qu'elle soit, un jour par année civile : A.D.M.R. - Anciens combattants d'A.F.N.et Autres conflits - Amicale laïque des Ecoles Publiques - Association des Parents d'élèves des Ecoles Libres (APEL) - Arc-en-Ciel "Sports Loisirs" - Arc-en-Ciel Musique - Basket Club - Club de la Bonne Entente - Comité d'animation - Comité de Jumelage - Cosi Cantano Tutti - Cyclo Club Tourisme Louvernéen - Familles Rurales - Louverné Sports - Mayenne Nature Environnement (MNE) - Moto club - Team VTT - Tennis de Table - Bad' loisirs - Tennis Club - Musica - Arc-en-ciel GRS - Ecole Long Ho - La Plume Louvernéenne - Louverné Running - Evi'danse - Association pour le don de sang bénévole - L'association Le Potager de la Lande - L'association Attrape jeux.

Scrapcopines53 (qui ne répond pas à l'ensemble des critères d'éligibilité) bénéficiera de cette gratuité 1 fois tous les 3 ans.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

OBJET: FINANCES LOCALES – TARIFS – Location salle du Maine – François Geslot & de réunion – Tarifs 2022

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 02 décembre 2020,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De FIXER comme suit les tarifs de locations des diverses salles communales pour l'année 2022 :

LOCATION SALLE DU MAINE

1) SALLE (sans les cuisines)	2022
* Assemblée générale annuelle des associations locales ou personnes morales locales	Gratui
* Assemblée générale & réunions de travail des associations ou personnes morales extérieures	210,00 €
* Réunion publique d'un candidat à une élection au cours de la campagne officielle : - possibilité ouverte une fois dans l'année civile, quels que soient le nombre de tours ou d'élections auxquels prend part le candidat dans l'année considérée. - les options sont facturées au tarif en vigueur. - la location est payante en dehors de la période de campagne officielle.	Gratui
* Vin d'honneur	143,00 €
* Toute utilisation par associations ou personnes morales locales (sauf bal de la Saint Sylvestre)	120,00 €
* Réunion familiale pour famille de LOUVERNE (sauf mariage)	180,00 €
* Réunion des familles louvernéennes et de leurs proches suite à l'inhumation d'un défunt	Gratuit
* Bal de la Saint Sylvestre (Association de LOUVERNE)	238,00 €
* Toute utilisation par associations ou personnes morales extérieures	330,00 €
* Mariage (du vendredi soir au dimanche matin 9 h 00)	330,00 €
* La journée supplémentaire	120,00 €
* Réunion familiale pour personnes hors commune	330,00 €
* Tarif complémentaire pour les rencontres amicales internes des associations louvernéennes hors week- end (du lundi au jeudi)	77,00 €
* Pratiques sportives à caractère commercial (utilisation limitée à 2h entre 19h & 22h)	62,00 €
* Caution nettoyage et remise en état	205,00 €
* Caution location salle	118,00 €
Pour les entreprises ou personnes morales uniquement :	
* Installations tables et chaises ou autres matériels	54,00 €
* Rangement	54,00 €
* Nettoyage	80,00 €
2) CUISINE	
* Cuisine	77,00 €
* Caution location cuisine	75,00 €

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La caution de 118 € pour la salle et de 75 € pour la cuisine sera exigée des organisateurs le jour de la réservation de la salle. Cette somme ne sera pas rendue dans l'hypothèse où la réservation est annulée moins de 90 jours avant la date fixée pour l'organisation de la manifestation.

Le montant de la location de la salle sera exigé à la remise des clés.

<u>LOCATION DES SALLES DE RÉUNIONS</u> (Passage des anciennes écoles et ancienne bibliothèque)

44,00 € par réunion. Tarif applicable aux associations extérieures à LOUVERNÉ et aux personnes morales ou physiques n'entrant pas dans le cadre des associations à but non lucratif.

SALLE FRANCOIS GESLOT

* Vin d'honneur	100,00 €
* Repas froid (location réservée aux louvernéens)	100,00 €
* Assemblée générale annuelle des associations locales ou personnes morales locales	Gratuit
* Caution nettoyage et remise en état	130,00 €
* Réunion publique d'un candidat à une élection au cours de la campagne officielle : - possibilité ouverte une fois dans l'année civile, quels que soient le nombre de tours ou d'élections auxquels prend part le candidat dans l'année considérée. - les options sont facturées au tarif en vigueur. - la location est payante en dehors de la période de campagne officielle.	Gratuit
* Réunion des familles louvernéennes et de leurs proches suite à l'inhumation d'un défunt	Gratuit

Les associations louvernéennes suivantes qui exercent leur activité à titre principal à LOUVERNÉ, pourront bénéficier d'une location gratuite d'une salle communale, quelle qu'elle soit, un jour par année civile : A.D.M.R. - Anciens combattants d'A.F.N.et Autres conflits - Amicale laïque des Ecoles Publiques - Association des Parents d'élèves des Ecoles Libres (APEL) - Arc-en-Ciel "Sports Loisirs" - Arc-en-Ciel Musique - Basket Club - Club de la Bonne Entente - Comité d'animation - Comité de Jumelage - Cosi Cantano Tutti - Cyclo Club Tourisme Louvernéen - Familles Rurales - Louverné Sports - Moto club - Team VTT - Tennis de Table - Tennis Club - Musica - Arc-en-ciel GRS - Ecole Long Ho - La Plume Louvernéenne - Bad' loisirs - Louverné Running - Evi'Danse - Association pour le don de sang bénévole - l'association du Potager de la Lande - l'association Attrape jeux.

Scrapcopines53 (qui ne répond pas à l'ensemble des critères d'éligibilité) bénéficiera de cette gratuité 1 fois tous les 3 ans.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 20-08-109 AFFICHÉE LE 18-12-2020 VISÉE LE 17-12-2020

OBJET: FINANCES LOCALES – TARIFS – Location de la salle "Les Pléiades" – Tarifs 2022

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 02 décembre 2020,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29;

DELIBERE

ARTICLE UN

D'ACTUALISER comme suit les tarifs de location de la salle des Pléiades pour l'année 2022 :

LOCATION SALLE DES PLEIADES

* pour les mariages, dès lors qu'elle n	ALES – MARIAGES (la journ l'est pas préalablement louée, l ement à 14h00 la veille de la lo	a salle pourra être		
	Commune Hors Com			
Salle + cuisine	1017,00 €	1 219,00 €		
Salle sans cuisine	887,00 €	1 067,00 €		
Jour supplémentaire	338,00 €	407,00 €		
VIN D'HONNEUR la journée	e le Week-End (minimum 200	personnes)		
	Commune	Hors Commune		
Salle + cuisine	473,00 €	1 051,00 €		
Salle sans cuisine	338,00 €	887,00 €		

ASSOCIATIONS – COMITÉS D'ENTREF		
Après-midi ou soirées animations div		
	Commune	Hors Commune
1 journée le week-end		
- Salle avec cuisine	1017,00 €	1 219,00 €
- Salle sans cuisine	887,00 €	1 067,00 €
2 ^{ème} journée consécutive le week-end		
- Salle avec cuisine	338,00 €	407,00 €
- Salle sans cuisine	338,00 €	407,00 €
JOURNÉE – DU LUNDI 8H00 AU V	ENDREDI 20H	100
	Commune	Hors Commune
Association loi 1901 de Louverné exerçant son	activité princi	pale à Louverné
- Salle avec cuisine	574,00 €	-
- Salle sans cuisine	444,00 €	-
❖ Autres utilisateurs (Commune et hors		
commune)		
- Salle avec cuisine	1017,00 €	987,00 €
- Salle sans cuisine		
- Salle sans cuisine - Journée supplémentaire	887,00 €	887,00 €
- Journée supplémentaire	887,00 € 338,00 €	887,00 € 338,00 €
	887,00 € 338,00 €	887,00 € 338,00 €
- Journée supplémentaire ANIMATIONS ET SPECTACLES NON DANSAN	887,00 € 338,00 €	887,00 € 338,00 €) (la journée – le
- Journée supplémentaire ANIMATIONS ET SPECTACLES NON DANSAN week-end) Association loi 1901 de Louverné exerçant son	887,00 € 338,00 € TTS (sans repas Commune	887,00 € 338,00 €) (la journée – le
- Journée supplémentaire ANIMATIONS ET SPECTACLES NON DANSAN week-end) * Association loi 1901 de Louverné exerçant son activité principale à Louverné.	887,00 € 338,00 € TS (sans repas	887,00 € 338,00 €) (la journée – le
- Journée supplémentaire ANIMATIONS ET SPECTACLES NON DANSAN week-end)	887,00 € 338,00 € TTS (sans repas Commune	887,00 € 338,00 €) (la journée – le
- Journée supplémentaire ANIMATIONS ET SPECTACLES NON DANSAN week-end) * Association loi 1901 de Louverné exerçant son activité principale à Louverné.	887,00 € 338,00 € TS (sans repas Commune 675,00 € 338,00 €	887,00 € 338,00 €
 Journée supplémentaire ANIMATIONS ET SPECTACLES NON DANSAN week-end) Association loi 1901 de Louverné exerçant son activité principale à Louverné. 2ème journée consécutive 	887,00 € 338,00 € TS (sans repas Commune 675,00 € 338,00 €	887,00 € 338,00 €) (la journée – le
- Journée supplémentaire ANIMATIONS ET SPECTACLES NON DANSAN week-end) Association loi 1901 de Louverné exerçant son activité principale à Louverné. 2ème journée consécutive SOIRÉE THÉÂTRAL	887,00 € 338,00 € TS (sans repas Commune 675,00 € 338,00 € E Commune	887,00 € 338,00 €) (la journée – le Hors Commune
- Journée supplémentaire ANIMATIONS ET SPECTACLES NON DANSAN week-end) Association loi 1901 de Louverné exerçant son activité principale à Louverné. 2ème journée consécutive SOIRÉE THÉÂTRAL Organisée par une association locale exerçant son	887,00 € 338,00 € TTS (sans repas Commune 675,00 € 338,00 €	887,00 € 338,00 €) (la journée – le Hors Commune
- Journée supplémentaire ANIMATIONS ET SPECTACLES NON DANSAN week-end) Association loi 1901 de Louverné exerçant son activité principale à Louverné. 2ème journée consécutive SOIRÉE THÉÂTRAL Organisée par une association locale exerçant son activité principale à Louverné	887,00 € 338,00 € TS (sans repas) Commune 675,00 € 338,00 € LE Commune 338,00 €	887,00 € 338,00 €) (la journée – le Hors Commune Hors Commune
- Journée supplémentaire ANIMATIONS ET SPECTACLES NON DANSAN week-end) Association loi 1901 de Louverné exerçant son activité principale à Louverné. 2ème journée consécutive SOIRÉE THÉÂTRAL Organisée par une association locale exerçant son activité principale à Louverné	887,00 € 338,00 € TS (sans repas) Commune 675,00 € 338,00 € Commune 338,00 €	887,00 € 338,00 €) (la journée – le Hors Commune Hors Commune
- Journée supplémentaire ANIMATIONS ET SPECTACLES NON DANSAN week-end) * Association loi 1901 de Louverné exerçant son activité principale à Louverné. * 2ème journée consécutive SOIRÉE THÉÂTRAL Organisée par une association locale exerçant son activité principale à Louverné RÉUNION DES FAMILLES LOUVERNEENES ET	887,00 € 338,00 € TS (sans repas) Commune 675,00 € 338,00 € Commune 338,00 €	887,00 € 338,00 €) (la journée – le Hors Commune Hors Commune -
- Journée supplémentaire ANIMATIONS ET SPECTACLES NON DANSAN week-end) Association loi 1901 de Louverné exerçant son activité principale à Louverné. 2ème journée consécutive SOIRÉE THÉÂTRAL Organisée par une association locale exerçant son activité principale à Louverné RÉUNION DES FAMILLES LOUVERNEENES ET L'INHUMATION D'UN DI	887,00 € 338,00 € TS (sans repas Commune 675,00 € 338,00 € E Commune 338,00 € DE LEURS PR EFUNT	887,00 € 338,00 €) (la journée – le Hors Commune Hors Commune
- Journée supplémentaire ANIMATIONS ET SPECTACLES NON DANSAN week-end) Association loi 1901 de Louverné exerçant son activité principale à Louverné. 2ème journée consécutive SOIRÉE THÉÂTRAL Organisée par une association locale exerçant son activité principale à Louverné RÉUNION DES FAMILLES LOUVERNEENES ET L'INHUMATION D'UN DI	887,00 € 338,00 € TS (sans repas) Commune 675,00 € 338,00 € E Commune 338,00 € DE LEURS PR EFUNT Commune	887,00 € 338,00 €) (la journée – le Hors Commune Hors Commune -
- Journée supplémentaire ANIMATIONS ET SPECTACLES NON DANSAN week-end) Association loi 1901 de Louverné exerçant son activité principale à Louverné. 2ème journée consécutive SOIRÉE THÉÂTRAL Organisée par une association locale exerçant son activité principale à Louverné RÉUNION DES FAMILLES LOUVERNEENES ET L'INHUMATION D'UN DI	887,00 € 338,00 € TS (sans repas) Commune 675,00 € 338,00 € E Commune 338,00 € DE LEURS PR EFUNT Commune	887,00 € 338,00 €) (la journée – le Hors Commune Hors Commune -

ou collectivités pu	bliques disposant des compétences techniques en interne)		
Vidéo projecteur (sans écran)		95,00 €	95,00 €
Écran (sans vi	idéo projecteur)	95,00 €	95,00 €
- Caution pou	ır vidéo projecteur et/ou écran	515,00 €	515,00 €
Nettoyage	- Salle (et annexes)	274,00 €	274,00 €
fours et grilles	- Cuisine (sols et éléments (réfrigérateurs,	279,00 €	279,00 €
185	- Annexes (sanitaires, hall d'accueil & bar)	95,00 €	95,00 €
Cautions	- Salle	675,00 €	675,00 €
	- Nettoyage salle	279,00 €	279,00 €
	- Nettoyage cuisine	279,00 €	279,00 €
Mise à dispo	sition de gradins	357,00 €	357,00 €
Mise à dispo louvernéenn	sition de gradins associations es	164,00 €	
Mise à dispo rondes)	sition mobilier de scènes (pour tables	82,00 €	82,00 €
Installations	- tables & chaises	134,00 €	134,00 €
	- tables	67,00 €	67,00 €
	- chaises ou autres matériels	67,00 €	67,00 €
Rangement -	tables & chaises	134,00 €	134,00 €
	- tables	67,00 €	67,00 €
	- chaises ou autres matériels	67,00 €	67,00 €

Soirée St Sylvestre : la tarification sera majorée de 20% quel que soit le type d'utilisation.

Les associations louvernéennes suivantes qui exercent leur activité à titre principal à LOUVERNÉ, pourront bénéficier d'une location gratuite d'une salle communale, quelle qu'elle soit, un jour par année civile : A.D.M.R. - Anciens combattants d'A.F.N.et Autres conflits - Amicale laïque des Ecoles Publiques - Association des Parents d'élèves des Ecoles Libres (APEL) - Arc-en-Ciel "Sports Loisirs" - Arc-en-Ciel Musique - Basket Club - Club de la Bonne Entente - Comité d'animation - Comité de Jumelage - Cosi Cantano Tutti - Cyclo Club Tourisme Louvernéen - Familles Rurales Louverné Sports - Moto club - Team VTT - Tennis de Table - Tennis Club-Musica - Arc-en-ciel GRS - Ecole Long Ho - La Plume Louvernéenne - Louverné Running - Evi'Danse - Association pour le don de sang bénévole - Association du potager de la Lande - Association Attrape jeux.

Scrapcopines53 (qui ne répond pas à l'ensemble des critères d'éligibilité) bénéficiera de cette gratuité 1 fois tous les 3 ans.

ARTICLE DEUX

De maintenir le règlement des arrhes pour toute location de la salle des Pléiades (à l'exception des associations de Louverné) à 30 % du montant de la location, le montant des arrhes sera à payer maximum 3 mois avant le jour de la location et encaissé sans délai et non remboursable.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

<u>OBJET</u>: FINANCES COMMUNALES - CONSTATATION ET REPRISE DE PROVISIONS

Exposé de Brice THOMMERET

La fiabilité des comptes implique une provision sur les créances dont le recouvrement est susceptible d'être compromis (deux dossiers).

Le Trésorier Principal et Receveur de la commune demande la constatation et la reprise de provisions :

Reprise de provisions

• 1703.42 €: titre au compte 7817

Constatation d'une nouvelle provision

• 3706.94 €: mandat au compte 6817.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29;

CONSIDERANT la demande de la Trésorerie en date du 04 décembre 2020 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De CONSTATER une nouvelle provision :

• d'un montant de 3706.94 € au compte 6817 ;

De REPRENDRE des créances recouvrées ou admises en non-valeur :

• pour un montant de 1703.42 € au compte 7817.

D'AUTORISER le Maire à procéder au mandatement et au titre, et à signer tous les documents y afférents.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

Nº 20-08-111

AFFICHÉE LE 18-12-2020

VISÉE LE 17-12-2020

<u>OBJET</u> : INTERCOMMUNALITE – Rapport d'activités de l'année 2019 de Laval Agglomération

Exposé de Sylvie VIELLE

Le Code général des collectivités territoriales dispose en son article L5211-39 que "le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique".

Le rapport d'activités 2019 de Laval Agglomération s'articule en quatre parties autour des grands axes de priorités et les actions menées :

1) Un territoire attractif

- Économie : faire de l'agglo une destination emploi
- Innovation : développer la création
- Enseignement supérieur : diversifier la formation et consolider l'offre de proximité
- Accompagner l'emploi

2) Un territoire durable

- Aménager et construire un territoire respectueux : PLUi et règlementation locale pour les publicités
- · Habitat : améliorer et animer le logement
- Transport : se déplacer aujourd'hui vers demain
- Collecter, sensibiliser, économiser : agir pour l'environnement

3) Un territoire de vie

- Une culture vivante et entraînante
- Cohésion sociale : une solidarité au service de tous
- Sport : faire bouger les lignes
- Tourisme : une escale naturelle

4) Gouvernance et performance

- Mutualisation : un premier schéma à l'échelle du territoire fusionné
- Ressources : une collectivité sociétale et responsable
- Budget : le choix de la continuité dans un contexte territorial renouvelé

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-39;

CONNAISSANCE PRISE du rapport d'activités de Laval Agglomération et après avoir entendu les délégués au sein des instances communautaires ;

Il vous est proposé après avoir délibéré,

→ DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport retraçant l'activité de Laval Agglomération au cours de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation qui lui est faite du rapport d'activités 2019 de Laval Agglomération.

N° 20-08-112

AFFICHÉE LE 18-12-2020

VISÉE LE 17-12-2020

<u>OBJET</u>: FINANCES COMMUNALES – URBANISME – Prix de vente définitifs des parcelles dans le lotissement de La Barrière 2

Exposé de Guy TOQUET

Le conseil municipal a statué sur le prix de vente des parcelles du lotissement de « la Barrière 2 » le 03 mars 2020.

Ce prix de vente s'établit sur une moyenne de 83 €/m² net pour la Commune.

Une évolution jurisprudentielle a remis en cause l'application de la TVA sur marge. Il est désormais nécessaire de fixer les prix de vente de terrain en prix net pour la Commune et donc en hors taxe pour l'acquéreur.

Les surfaces exactes des terrains ont été définies par bornage. La mesure des clôtures à la charge des acquéreurs a été consolidée par le géomètre.

L'avis des domaines a été sollicité. Le prix de cession n'appelle pas d'observation (avis du 18 septembre 2020).

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses article L 2121-29 et L2241-1;

VU l'avis conforme de la Commission des finances en date du 25 février 2020 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 20-02-31 du 03 mars 2020 définissant le prix provisoire des parcelles du lotissement de la Barrière 2;

CONSIDERANT que le prix des parcelles doit intégrer les clôtures et les entrées de lots ;

DELIBERE

ARTICLE 1

De FIXER des tarifs différents en fonction de la position de chaque parcelle, comme suit :

- 86,00 € HT du m² pour les parcelles situées le long du chemin de la Pouplinière (lots 1-2-3-4-5-6-7-8-9-12-13-14)
- 80,00 € HT du m² pour les parcelles situées dans le reste du lotissement
- 83.00 € HT du m² pour la parcelle Méduane.

Le prix final au m² de la parcelle est calculé en tenant compte des entrées.

Le prix de certaines parcelles intègre le coût des clôtures.

De RETENIR le prix de vente des parcelles du lotissement de « La Barrière 2 » selon les indications portées dans le tableau ci-dessous annexé.

De CONVENIR qu'en cas de changement de surface des lots en cours de commercialisation, le prix de ces derniers sera calculé selon la formule suivante :

Prix € HT = surface X prix du m² en fonction de l'exposition du lot

D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'absence les Adjoints dans l'ordre du tableau, à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente, y compris les actes notariés.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

La séance est levée à 23H15

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
Le secrétaire de séance
Guy TOQUET

Ont été examinées en séance le 15 décembre 2020 les délibérations suivantes :

AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 03 novembre 2020		
AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal		
BATIMENTS COMMUNAUX – VALIDATION DE L'APD (AVANT-PROJET DEFINITIF) - ESPACE JEUNESSE		
FINANCES COMMUNALES – Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021		
FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°1 du budget annexe du lotissement – exercice 2020		
FINANCES LOCALES – Budget annexe Lotissement – Remboursement au budget principal des frais liés au suivi des dossiers (études et permis de lotir), au suivi des travaux et à la commercialisation des parcelles des lotissements		
FINANCES COMMUNALES – Construction d'un Espace Jeunes - Autorisation à don au Maire pour déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2021		
FINANCES COMMUNALES – Construction d'un Espace Jeunes - Autorisation à do au Maire pour déposer une demande de subvention au titre du plan Mayenne Relance		
FINANCES COMMUNALES – Construction d'un Espace Jeunes - Autorisation à donn au Maire pour déposer une demande de subvention au titre du plan de relance investissement communal de la Région		
FINANCES LOCALES – TARIFS – Évolution des tranches de quotient familial		
FINANCES LOCALES – TARIFS – Centre de loisirs – Accueil jeunes – Année 2021		
FINANCES - Accueil périscolaire - Mercredi loisirs - Tarifs 2021-2022		
FINANCES COMMUNALES – PETITE ENFANCE / JEUNESSE – TARIFS – Restauration scolaire et extrascolaire - Tarifs 2021-2022		
FINANCES LOCALES – TARIFS – Classes transplantées – Année scolaire 2020-2021		
FINANCES LOCALES – TARIFS – Entretien des pelouses de l'école privée		
FINANCES LOCALES – TARIFS – Occupation du domaine public – Droits de voirie a compter du 1er janvier 2021		
FINANCES LOCALES – TARIFS – Concessions dans le cimetière communal – Année 2021		
FINANCES LOCALES – TARIFS – Emplacement taxis – Fixation de la redevance annuelle 2021		
FINANCES LOCALES – TARIFS – Facturation de services à des tiers – Intervention de personnel et autres – Année 2021		
FINANCES LOCALES – TARIFS – Location de l'ensemble Espace Renoir – Tarifs 2022		
FINANCES LOCALES – TARIFS – Location salle du Maine – François Geslot & de réunion – Tarifs 2022		

20-08-109	FINANCES LOCALES – TARIFS – Location de la salle "Les Pléiades" – Tarifs 2022	
20-08-110	FINANCES COMMUNALES – CONSTATATION ET REPRISE DE PROVISIONS	
20-08-111	INTERCOMMUNALITE – Rapport d'activités de l'année 2019 de Laval Agglomération	
20-08-112	FINANCES COMMUNALES – URBANISME – Prix de vente définitifs des parcelles dans le lotissement de La Barrière 2	

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

-		
Sylvie VIELLE	Guy TOQUET	
Nelly COURCELLE	Brice THOMMERET	
Céline BOUSSARD	Patrick PAVARD	
Marie-Christine DULUC	Michel BESNIER	
Karine TITREN	Françoise RIOULT	
Didier PÉRICHET	Josiane MAULAVÉ	
Emmanuel BROCHARD	Jean-Charles DURAND	
Fabienne FOURNIER	Hugo BOISBOUVIER	
Karen BARANGER	Franck DESCHAMPS	
Laurence RETRIF	Christophe TAROT	
Karine DOUZAMI	Gaëtan MACHARD	
Delphine BOISRAME	Grégory BODINIER	
Linda GUEROT	Christian AUBRY	
Déborah BAHIER		